

Dons civiques présentés par les commissaires du département de Maine-et-Loire au nom du district d'Augers (Maine-et-Loire), lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons civiques présentés par les commissaires du département de Maine-et-Loire au nom du district d'Augers (Maine-et-Loire), lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 227-228;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30530\\_t1\\_0227\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30530_t1_0227_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

## 23

La société populaire et la commune de Maurice-la-Montagne (1) annoncent que les habitants de cette commune n'ont plus d'autre culte que celui de la raison; que l'argenterie de leur église est partie pour la monnaie, qu'ils y ont joint plusieurs dons patriotiques.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Maurice-la-Montagne, 19 pluv. II] (3).

« Citoyen président,

Persuadés de l'intérêt que prennent nos représentants aux progrès de la raison, tu apprendras avec plaisir que depuis longtemps notre commune toute composée de simples cultivateurs et qui a fourni plus de deux cents défenseurs à la patrie s'est réunie en société populaire pour mieux éviter les pièges que pourroient nous tendre les ennemis du bien public, et pour travailler de toutes nos forces à l'exécution des lois républicaines et sages que nous recevons de nos dignes représentants; c'est dans les mêmes principes (nous pouvons le dire) que notre ci-devant curé, vrai Montagnard, a déposé ses lettres de prêtrise entre les mains de notre municipalité: il s'est réuni à nos vœux pour faire offrande à la Patrie de l'argenterie, cuivre et métal de notre ci-devant église aujourd'hui temple de la Raison; lesquels effets consistent en quatre livres et demi d'argent pesant, et 4 livres de métal, 60 livres de cuivre, lesquels objets nous avons fait passer à la Monnaie nationale par l'intermédiaire de nos frères de la Souterraine, (auxquels nous avons joint 22 chemises et 2 paires de bas, et la somme de 102 l. 6 s. en assignats pour nos braves frères d'armes): ces instruments qui étoient au moins inutiles entre les mains du fanatisme, la Raison en saura faire bon usage. C'est surtout par vous dignes représentants, que cette même raison guide fidèle de notre bonheur s'est réservé de faire éclater ses lumières sur toute la République. Nous nous joignons aux vœux de tous les bons républicains pour vous inviter de rester à votre poste afin que par vos soins paternels les brouillards du Marais ne puissent jamais nuire aux fruits de la Montagne.

Nous vous prions aussi de jeter les yeux de reconnaissance sur les officiers publics destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, surtout, ceux des campagnes qui se trouvent seuls chargés de ces actes si précieux à la Société par l'éloignement de chaque membre municipal, emploi qui suffiroit pour les occuper journellement et qui même peut-être regardé comme exigeant résidence;

2°) de nous donner au plus tôt le mode de l'éducation nationale afin que nos enfants naissent et croissent avec les principes républicains S. et F. »

Jacques BLANCHET (présid.), MESURE jeune,

(1) Ci-devant Saint-Maurice, distr. de La Souterraine (Creuse).

(2) P.V., XXXIII, 137. B<sup>in</sup>, 25 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) C 293, pl. 969, p. 8.

André MARCHEGAIS, Silvain PAINGAUD, MARCELET, JOURNET (off. mun.), RICARD, Mathieu MESURE, LALEGERIS (off. public), LALEGERIS (correspondant), André NICOLLAUD (off. mun.).

## 24

Le commissaire du département de Maine-et-Loire annonce à la Convention nationale qu'il vient d'envoyer au magasin général des dépouilles des églises, au nom du district d'Angers 3 146 marcs en or, vermeil, argenterie ou galon. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Paris, 29 niv. II] (2).

« Citoyen président,

Je t'annonce qu'au nom du district d'Angers, je viens de déposer les objets suivants au magasin général des dépouilles des églises, situé rue des Petits-Champs, savoir:

En ornements tissés et brodés en or et argent.

Deux chasubles, une tunique, 3 voiles et une bourse brodée et galonnée en or. Sur deux de ces voiles, il y a un agneau et un pigeon garnis de perles fines, le reste se trouve parsemé de même perles ainsi que la bourse.

En or :

Deux clefs de montre, une paire de boutons de manche et un anneau pesant ensemble ..... 2 gr. 24 gr.

En vermeil :

Divers objets de fanatisme tels que calices, ciboires, ostensoirs, etc., pesant ensemble ..... 23 m. 3 o. 2 gr.

En argenterie et dorés :

Divers objets de fanatisme et de luxe, tels que calices, ciboires, vaisselle plate, couverts etc., pesant ensemble ..... 189 m. 4 o. 4 gr.

En bruly doré ..... 83 m. 3 o. 2 gr.

brodées en or et argent. 36 m.

Total ..... 332 m. 3 o. 2 gr. 24 gr.

Enfin en galons faux et cuir : 4 marcs 4 onces.

Il résulte d'après tous ces détails que les administrations de la ville d'Angers ont fait passer à la Convention nationale depuis le 25 brumaire jusqu'à ce jour les quantités suivantes de pierres fines, d'or, d'argent, de vermeil, brulys, galons et ornements, savoir :

Ornements, tissus brodés et galonnés en or et argent, 164 chapes, 147 chasubles, 131 tuniques, 2 bannières doubles, deux devant d'autel, une étole, 2 manipules, 4 voiles dont deux garnis de perles fines, ainsi qu'une bourse garnie de même.

Diamants, pierres fines et croix de St Louis : d'une part 4 marcs 3 onces demi gros et de l'autre 30 carats et demi et un grain, trois croix de Saint-Louis de différentes grandeurs ; Or : 1 m. 1 o. 2 gr. 2 d. 12 gr. ; Vermeil : 242 m. 1 o.

(1) P.V., XXXIII, 137. B<sup>in</sup>, 25 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 293, pl. 969, p. 9.

7 gr. ; Argent, vermeil et doré : 1 410 m. 3 o. 7 gr. ; Bruly doré : 227 m. 3 o. 2 gr. ; Bruly blanc : 35 m. 3 o. 3 gr. ; Galons, franges et dentelles dorées : 312 m. 4 o. 2 gr. ; Galons, franges et dentelles d'argent : 316 m. 2 gr. 1/2, et environ 600 marcs remis en frimaire par le Comité révolutionnaire d'Angers à la Convention nationale, ci : 600 m.

Ce qui fait un résultat de (sans y comprendre les précédents envois qui sont beaucoup plus considérables) : 3 146 m. 2 o. 2 d. 12 gr.

Enfin, Citoyen président, il reste actuellement en dépôt, au district d'Angers, les objets suivants sur la destination desquels l'administration prie la Convention de vouloir bien prononcer, lui observant que la ville d'Angers est susceptible de différents établissements en raison de sa situation et de ses différents édifices.

Fers doux : 16 214 livres ; Fers cassants : 2 544 livres ; Menues ferrailles : 2 820 livres ; Cuivres : 25 612 livres ; Cloches : 100 000 livres ou environ.

Vior fils.

## 25

**La commune de Vieil-Evreux, félicite la Convention nationale d'avoir décrété le gouvernement provisoire et révolutionnaire, l'invite à rester à son poste, et annonce qu'elle va envoyer l'argenterie de son église à la monnaie.**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 26

**La commune de Pont-Cèze, district d'Alais, département du Gard, fait offrande à la République de l'argenterie de son église dont elle a fait un temple de la Raison, et annonce que les protestants ont également fait offrande de trois coupes d'argent qui servoient à leur culte.**

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Extrait des délibérations de la comm., 13 pluv. II*] (3)

Assemblés en Conseil Général : Pierre Castillon, maire ; Jean Alexis Redarès, Joseph Silhol, Pierre-Claude Domergue, Marc-Antoine Deleuze, officiers municipaux ; Louis Guéidan, Simon Guéidan, Simon Silhol, François Deleuze, Nicolas Lobier, François Colge, Louis Silhol, Jacques Thomas, Jean Domergue, notables. Présent : l'agent national.

Le Conseil général considérant que la disparition des signes extérieurs du culte catholique annoncé de toute part présage l'anéantissement du fanatisme le seul ennemi intérieur qui reste à la République ; considérant que l'esprit public dans cette commune, quoique déjà prononcé par l'offrande d'une cloche et d'un cavalier monté

et équipé, par la substitution d'un nouvel arbre, symbole de la liberté, à une croix élevée sur la place publique, par la suppression des autres signes caractéristique du culte catholique, ne peut, cet esprit public, parfaitement s'élever à la hauteur des circonstances qu'en achevant de faire disparaître toutes les considérations qui pourraient alimenter les idées superstitieuses des hommes faibles, considérant que pour y parvenir il faut nécessairement concourir avec presque la masse du peuple à l'extirpation de cette superstition antique qui a fait couler des flots de sang à laquelle le génie de la raison a suppléé en la désarmant d'un poignard sacrilège ; considérant qu'on ne peut se qualifier d'enfant adoptif de la Montagne sans se confondre parmi les vrais républicains qui, pour assurer le grand triomphe de la Liberté, déploient toute l'énergie républicaine et consacrent à l'exercice du culte de la Raison les édifices abandonnés par des êtres corrupteurs au prétexte d'inquiéter le patriotisme en entraînant avec eux des enfants ingrats de la patrie ; considérant que le bâtiment où s'exerçait ci-devant le culte catholique, aujourd'hui dépouillé des objets utiles à la République, doit devenir le temple de la Raison, le lieu du civisme, d'où jaillira une instruction publique qui amènera le peuple à la propagation des vrais principes républicains, à cet élan républicain qui n'est point généralement prononcé dans le canton dont cette commune est le chef-lieu ; considérant enfin qu'un pareil établissement ne peut point compromettre la cause de la liberté des cultes, puisque tous cultes sont permis et qu'il existe des lois répressives contre ceux qui tenteraient à tyranniser les opinions religieuses ; après avoir entendu l'agent national, a unanimement délibéré que la commune fait offrande à la République de l'argenterie, laiton et autres métaux faisant l'ornement de la ci-devant église catholique dont l'envoi sera fait incessamment au district, avec trois coupes d'argent dont les protestants de cette commune font également offrande à la République ; a arrêté que désormais le bâtiment de la ci-devant église catholique sera destiné pour le temple de la Raison ; que le dernier decadi du mois courant sera le jour de la dédicace de ce temple où seront faites chaque decadi la lecture et l'explication simples des lois qui parviendront à la municipalité ; et, qu'afin d'utiliser cet établissement et l'affermir par l'efficacité du concours avec les bons citoyens animés du même esprit républicain, les communes du canton seront invitées d'assister par députation à la cérémonie de la dédicace ; arrête en outre qu'expédition de la présente délibération sera envoyée à la Convention nationale et au représentant du peuple Borie envoyé dans le département du Gard ; qu'il sera remis une autre expédition au représentant du peuple Châteauneuf-Randon à son passage dans cette commune ; qu'une autre expédition sera envoyée au département et au district, et qu'une autre expédition sera portée dans le sein de la Société populaire de cette commune, afin de prendre en considération et seconder les mesures de l'administration municipale qui marchant toujours sur la même ligne de républicanisme, s'applaudira d'avoir devancé les autres communes en stimulant le patriotisme

(1) P.V., XXXIII, 137. B<sup>in</sup>, 19 et 25 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXIII, 137. B<sup>in</sup>, 25 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) C 293, pl. 969, p. 11. Lettre d'envoi datée du 16 pluv. (p. 10).